

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/10.7/N/108

9 June 2010

(10-3153)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: français

ACCORD CONCLU PAR UN MEMBRE AVEC UN AUTRE OU D'AUTRES PAYS SUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES, AUX NORMES OU AUX PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Notification

Aux termes de l'article 10.7 de l'Accord, "Chaque fois qu'un Membre aura conclu avec un autre ou d'autres pays un accord portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité et qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce, l'un au moins des Membres parties à l'accord notifiera aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par l'accord, en décrivant brièvement celui-ci". Le Secrétariat a reçu la notification ci-après au titre de l'article 10.7.

1. Membre adressant la notification: <u>FRANCE</u>
2. Titre de l'accord bilatéral ou plurilatéral: Accord entre les gouvernements de la République Française, du Royaume d'Espagne, de la République Italienne et de la République Portugaise de reconnaissance du protocole d'essais applicable aux groupes multi-températures utilisés dans le cadre de la délivrance des attestations ATP.
3. Parties à l'accord: Espagne, Italie, Portugal
4. Date d'entrée en vigueur de l'accord: 2 ^{ème} semestre 2010
5. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Engins de transport multi-températures de denrées périssables
6. Questions sur lesquelles porte l'accord (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité): Cet accord multilatéral est pris sur la base de l'article 7 de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (« ATP »). 45 pays (dont 25 pays de l'UE) sont actuellement Parties contractantes à l'ATP qui s'applique aux opérations de transport de denrées périssables effectuées sur les territoires d'au moins deux des Parties contractantes, sachant que certains de ces pays, tel que la France, ont adopté l'ATP comme base de leur législation nationale en la matière. Les définitions et normes techniques de ces engins sont spécifiées à l'annexe 1 de l'ATP. La conformité des engins à ces normes est établie par une attestation dont le modèle figure à l'appendice 3 de cette annexe 1. Cette attestation, qui concerne notamment les engins à températures multiples, indique cependant en note 7 que la procédure d'essai de ce type d'engins n'a pas été encore définie dans l'ATP. C'est l'objet du présent accord multilatéral qui propose en ses annexes un tel protocole d'essai.

- 7. Description succincte de l'accord:** Les engins de transport de denrées périssables « multi-températures » sont fabriqués en France depuis 1990 où ils représentent 30% des engins neufs et 20% des engins en service. Ceux-ci représentent également une part significative de la flotte globale d'engins des trois autres pays concernés par ce projet d'accord multilatéral.

En octobre 2009, la France a fait une proposition d'amendement à l'accord ATP lors de la réunion annuelle du groupe de travail du transport des denrées périssables du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (WP.11) pour intégrer le présent protocole d'essai. Cette proposition n'ayant pas été validée par l'ensemble des pays contractants à l'Accord général ATP, la France a pris l'initiative, sur la base de l'article 7 de ce même Accord, d'établir un accord multilatéral avec d'autres pays voisins intéressés (Espagne, Italie, Portugal) afin de faciliter la circulation des denrées entre ces pays.

- 8. Pour tous renseignements additionnels, s'adresser à:**

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements de transformation et de distribution
251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15
Tel: 0149558421
Fax: 0149555680
Boîte institutionnelle : betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

et disponible sur http://members.wto.org/crnattachments/2010/tbt/FRA/10_2066_00_f.pdf